DONE at Wellington, in duplicate, in the English and French languages, both language versions being equally authentic, this thirteenth day of May 1970.

## For the Government of Canada P. E. TRUDEAU

## For the Government of New Zealand KEITH HOLYOAKE

 and bas tramsers A and to noits rado and no trammerevol worth to issues bimonoce to effort betaler yra Astricus isored) noisivore yra no iconstruct atrammerevol own and of issues in a strammerevol own and of issues in the i. Les Gouvernements de la Nouvelle-Zelande et du Canada se consulte.

"Enciré et de particle de l'Un ou l'aurré d'univernément ant l'application de "Enciré et de pieterent Protocide ou de l'une paulouiene de leure dispositione, a sur toute question commerciale ou économique s vestigoniné et protentient le l'intérêt pour les deux Gouvernements.

A Les deux Gouvernements appliqueront des dispositions, y compris établissement d'un Comité consultabil Canada-Nouvelle-Zélande, afin de valient les objectifs du present atticien maises word to stromaraveo art rettegel ilusico of serge, medi neavied begendues meethest laiterretera ed activité de la serge and neavied begendues meethest laiterretera ed Article 5

Les Gouvernements de la Nouvelle-Zélande et du Canada, reconnaissant la valeur du traitement prétérentiel échangé entre eux, acceptent de se consuller si l'un ou l'autre Gouvernement envisage d'apporter des changements oportants à ce traitement tarifaire préférentiel

to such art most dimension to mension and to another and to another a set to transmaveD, and as bunks 24 5110.86 measure of and your metaretion Les dispositions di fresent Protocole s's appliqueront à Vegard des lies coos, de Niue, et des lies Tokelau à l'expiration d'un délai d'un mois à conster de la date de la notification adressée par le Couvernement de la vouvelle Sélande au Gouvernement du Capada et alue locuvernement de la

uppiquer à ces territoires.

ABTICLEY

A la present trolocole entrelle se viguette a une date del sere décidée par échanise de leftres entre les traities 2. L'Accord modifié par des échanges de lettres subséquents et par le présent Protocole resters en visueur jusqu'à l'expiration d'un délat de six modulapres querter de résulté Gomernament auna ponte sere de son désit de